

Abritée par

Fondation
de
France

Fondation pour l'étude de la langue et de la civilisation japonaises abritée par la Fondation de France

**APPEL À
CANDIDATURES
2025**

DATE LIMITE DE
DÉPÔT DES DEMANDES
DE BOURSES ET
DE SOUTIENS À PROJETS :
14 FÉVRIER 2025

La Fondation pour l'étude de la langue et de la civilisation japonaises soutient des actions visant à une meilleure connaissance du Japon d'hier et d'aujourd'hui et au développement de l'enseignement de la langue japonaise en France : bourses de séjour linguistique, travaux de recherches, aide à la pédagogie, colloques et rencontres universitaires, publications, traductions, projets culturels sur le Japon ...

Elle a été créée en 1974, à l'instigation du Premier ministre japonais de l'époque, grâce à une donation de son gouvernement à la Fondation de France.

La Fondation de France est chargée d'en assurer la gestion.

Conformément à sa vocation, la Fondation pour l'étude de la langue et de la civilisation japonaises, attribue chaque année environ une dizaine de bourses et soutient environ une douzaine de projets. En 50 ans d'existence, elle a aidé un grand nombre d'étudiants et de projets, pour favoriser le développement de l'enseignement du japonais et une meilleure connaissance de la civilisation japonaise à travers des questions diverses, culturelles, artistiques, politiques, économiques ou sociologiques concernant aussi bien le Japon traditionnel que le Japon moderne.

Bourses de séjours linguistiques d'été

Conditions de candidature

- Être inscrit dans une université française en 2^e, 3^e année de Licence ou en Master de japonais ;
- pour les étudiants en 2^e année de Licence, avoir obtenu la première année dans de très bonnes conditions ;
- pour les étudiants en 3^e année de Licence, avoir obtenu la deuxième année dans de bonnes conditions ;
- avoir un projet d'études linguistiques en liaison avec un organisme reconnu durant le séjour au Japon ;
- effectuer pour la première fois un séjour d'études au Japon (un candidat qui aurait déjà effectué un court séjour au Japon sans avoir obtenu de bourse est autorisé à postuler).

Attention : les étudiants partant au Japon dans le cadre d'échanges entre leur université d'origine et les universités japonaises ne sont pas éligibles pour cette bourse.

Modalités de candidature

Composition du dossier à fournir par le candidat :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- certificat d'inscription en 2^e année, 3^e année de Licence ou en Master de japonais, et relevé des notes obtenues pour la première et deuxième année de Licence ;
- description du projet (inscription à un cycle de formation auprès d'un organisme japonais, programme de séjour encadré, etc.) ;
- budget prévisionnel (dépenses et financements prévus).
- attestation sur l'honneur disant qu'il s'agit d'un premier séjour d'étude au Japon.

Par ailleurs, il est demandé au candidat de solliciter dans son entourage universitaire deux lettres de recommandation qui devront être adressées directement à la Fondation de France – Fondation pour l'étude de la langue et de la civilisation japonaises.

La bourse est d'un montant de 3 500 euros.

Les séjours devront faire l'objet d'un compte-rendu écrit.

En cas de restrictions de la politique d'entrée sur le territoire japonais, le programme pourra être suspendu.

Soutien à des projets

Des soutiens à des projets d'un montant d'environ 2 000 à 10 000 euros peuvent être accordés sous forme de subventions à des projets sérieux et de qualité concernant l'étude de la langue ou de la civilisation japonaises.

Le dossier de demande doit comporter :

- un descriptif détaillé du projet,
- un budget prévisionnel,
- un calendrier prévisionnel de réalisation du projet
- tout document utile à la bonne compréhension de la demande.

Date limite de dépôt des demandes de bourses et de soutiens à projets

14 février 2025 à l'adresse suivante :
fondation-etudes-japonaises@fdf.org

Et par voie postale :

Fondation de France
Fondation pour l'étude de la langue et de la civilisation japonaises
40, avenue Hoche
75008 Paris

Décision

Un Comité de sélection se réunit au mois de mars pour décider de l'attribution des bourses d'études et des soutiens aux projets.

En 2023, la Fondation de France a soutenu, à travers ses programmes et ses 977 fondations abritées plus de 12.600 projets dans tous les domaines de l'intérêt général. Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention et ne peut agir que grâce à la générosité de ses donateurs.